



## Donation d'un parent de + de 90 ans à ses enfants et petits enfan

Par **cartoux dominique**, le **30/06/2018** à **11:16**

Bonjour,

La situation est la suivante :

Mon père, 93 ans, est marié avec ma mère, 95 ans, sous le régime de la communauté et ont 2 enfants :

Henri, marié sans enfant et moi même Jacques, marié 2 enfants Manon 17 ans et Clara 33 ans non marié avec un fils de 3 ans.

Le patrimoine actuel de mon père est évalué à 50 000 euros en devises. Aucun bien immobilier.

Mon père hérite de sa sœur 150 000 euros.

Mon père souhaite répartir l'héritage de sa sœur entre son fils Jacques et ses 2 petites filles, Clara et Manon de la manière suivante : 50 000 euros à Clara et son fils et 100 000 euros à Manon et moi même, Jacques. Peu importe la répartition entre moi et Manon.

Mon frère, Henri, ne souhaite rien et ne s'opposera pas à ce choix mais, bien évidemment il ne devra rien régler lors de la succession de mes parents.

Questions :

Est ce que mon père ET ma mère peuvent faire une donation de 31 865 euros chacun à Clara ce qui permettrait d'obtenir les 50 000 euros de don souhaité sans avoir à payer des droits ?

Au cas où il n'y aurait que mon père qui puisse faire une donation, est-il possible qu'il fasse une donation de 31 865 euros et 20 000 euros de cadeaux (anniversaire, don à son arrière petit fils, achat d'une voiture qui pourrait être, éventuellement, au nom de mon père et de ma fille Clara...) ?

Même question pour les 100 000 euros concernant Manon et moi même Jacques. Comment répartir cette somme sans que mon frère et moi même ayons à régler des droits lors de la succession de mes parents ?

En vous remerciant d'avance.

Cordialement